

IAAT Poitou-Charentes

Siège social : 15 rue de l'Ancienne Comédie – 86000 – POITIERS

Bureaux : 40 avenue du recteur Pineau – 86000 – POITIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 janvier 2010

Délibération n° 10/009 relative au plan de déplacement d'entreprise

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations 08CR042 du Conseil Régional du 20 octobre 2008 relative à la création de la régie à autonomie financière et personnalité morale dénommée « Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes (IAAT Poitou-Charentes) » et 08CR056 du Conseil Régional du 15 décembre 2008 relative aux dispositions d'administration générale,

VU les statuts de l'IAAT Poitou-Charentes, et notamment leur article 5.5-d,

VU la délibération n° 10/002 relative au budget 2010 de ce jour,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré et voté,

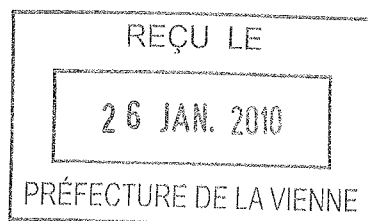
CONSIDERANT l'engagement pris devant les salariés de l'association IAAT d'étendre aux agents de la régie IAAT Poitou-Charentes le bénéfice de l'ensemble des avantages sociaux et prestations d'action sociale en vigueur en Région,

CONSIDERANT l'extension déjà acquise par les agents de l'IAAT Poitou-Charentes du bénéfice des tickets restaurant et chèques emplois services universels ainsi qu'à diverses autres prestations d'action sociale en vigueur en Région ainsi qu'au dispositif des chèques cadeaux de fin d'année,

ETEND le bénéfice du plan de déplacement d'entreprise en vigueur au sein de la Région aux agents de l'IAAT Poitou-Charentes selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-annexé.

Le Président

Jean-François MACAIRE



ANNEXE

Pour vos déplacements entre votre domicile et votre lieu de travail, vous utilisez :	Les propositions
Le bus sur la Communauté d'agglomération de Poitiers	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vous pouvez signer un Contrat d'écomobilité bus VITALIS. La Région participe à hauteur de 50 % au coût d'abonnement annuel de votre carte de transport + une participation de 15 % de la CAP = vous ne payez que 35 % du coût annuel ■ Pour les agents de la Maison de la Région qui renoncent à leur emplacement de stationnement à la Région, ils peuvent bénéficier d'un crédit de 30 jours de stationnement par an, sous réserve de remplir le Contrat écomobile bus-parking ■ Vous pouvez signer un Contrat d'écomobilité TAN. La Région participe à hauteur de 50 % au coût d'abonnement annuel de votre carte de transport = vous ne payez que 50 % du coût annuel
La marche, le vélo	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vous pouvez signer un Contrat Marche/Vélo. ■ La Région a récemment mis à votre disposition des espaces de stationnement vélo au sein de la Maison de la Région et de ses annexes.
Le co-voiturage	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vous pouvez signer un contrat eco-mobilité Contrat co-voiturage. ■ Un espace d'échanges d'offres et de demande special co-voiturage sur les petites annonces de l'Intranet peut vous aider à trouver un partenaire. Vous pouvez également consulter la plateforme régionale de co-voiturage